

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA FRUQ

La présente politique s'applique à partir de l'année financière 2017-2018. Elle abroge toute politique antérieure.

Le soutien sera accordé selon le tableau qui suit. Le soutien offert tient compte de la taille de l'association et de la distance séparant son siège social de la ville de Québec.

Sur le plan opérationnel, chaque association remplit le formulaire prévu à cette fin et soumet sa réclamation à la vice-présidence à la trésorerie qui rembourse l'association jusqu'au maximum prévu dans la politique de soutien. Cette réclamation, accompagnée des pièces justificatives, indique le nom des délégués présents à l'assemblée générale et les frais encourus. Les normes et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour de la FRUQ s'appliquent. Le montant de la *subvention distance* et le montant de la *subvention nombre de membres* sont fixés annuellement lors de l'adoption du budget.

Les réclamations doivent parvenir à la trésorière avant la fin de janvier suivant l'assemblée annuelle.

<u>Associations</u>	Distance en km de Québec	Nombre de membres	Subvention selon la distance	Subvention selon la taille	Total
ARUQAT	880	94	304 \$	81 \$	385 \$
ARUQO	450	31	156 \$	244 \$	400 \$
ARUQAR	315	110	109 \$	69 \$	178 \$
ARRÉTS	275	64	95 \$	118 \$	213 \$
APRÈS L'UQAM	250	87	87 \$	87 \$	174 \$
APR-UQAM	250	248	87 \$	31 \$	117 \$
ARUQAC	210	53	73 \$	143 \$	216 \$
APR-UQTR	130	44	45 \$	172 \$	217 \$
ARUQTR	130	137	45 \$	55 \$	100 \$
	868		1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$

montant de la subvention distance

1 000 \$

montant de la subvention nombre de membres

1 000 \$